

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/544
28 février 2005

(05-0827)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

TRANSPARENCE

Communication du Kazakhstan

La communication ci-après est distribuée à la demande de la délégation du Kazakhstan.

1. Le Ministère de l'industrie et du commerce de la République du Kazakhstan a l'honneur de fournir les renseignements suivants conformément à l'article 7 et à l'Annexe B de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (ci-après dénommé "l'Accord SPS").

I. TRANSPARENCE

A. AUTORITÉ NATIONALE RESPONSABLE DES NOTIFICATIONS

2. Le Ministère de l'industrie et du commerce de la République du Kazakhstan est l'autorité du gouvernement central désignée qui est responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives aux procédures de notification au titre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

3. Les coordonnées de l'autorité nationale responsable des notifications sont les suivantes:

"KazInSt" NSE
104/1 Auezov St.,
473000, Astana
République du Kazakhstan

Tél.: +7 3172 320641

Fax: +7 3172 323275

Adresses électroniques: inform@memst.kz
int_rel@memst.kz

Personnes à contacter: Aigul Daribayeva,
Tolkyn Arylbekova

B. POINT D'INFORMATION

4. Conformément aux dispositions de l'article 7 et de l'Annexe B de l'Accord SPS, le Ministère de l'industrie et du commerce de la République du Kazakhstan a créé un point d'information unique pour les relations avec les Membres de l'Organisation mondiale du commerce concernant les questions relatives aux obstacles techniques au commerce et aux mesures sanitaires et phytosanitaires

(le point d'information OTC/SPS) auprès de l'Entreprise d'État du Comité de normalisation, de métrologie et de certification "KazInSt".

TBT/SPS Enquiry Point
"KazInSt" NSE
104/1 Auezov St.,
473000, Astana
République du Kazakhstan

Tél.: +7 3172 320641
Fax: +7 3172 323275
Adresses électroniques: inform@memst.kz
int_rel@memst.kz

Personnes à contacter: Aigul Daribayeva,
Tolkyn Arylbekova

5. L'entreprise d'État "KazInSt" diffuse l'information et applique les procédures relatives à l'envoi et à la réception des notifications des mesures OTC et SPS.

C. PUBLICATIONS

6. Les nouvelles mesures projetées en matière de services vétérinaires et de phytoquarantaine sont publiées dans la revue commerciale "Agroinform" et sont disponibles à l'adresse Internet www.minagri.kz.

7. Les nouvelles mesures sanitaires projetées sont publiées dans la lettre circulaire mensuelle "Korshagan orta zhane halyk densaulygy. Santé de l'environnement et de la population" et sont disponibles à l'adresse Internet www.dari.ku/doc/minzdrav/pravo/pravo.html.

8. On peut également se procurer des copies des normes et des instruments juridiques relatifs aux mesures OTC et SPS auprès du Point d'information OTC/SPS.

II. LOIS ET RÉGLEMENTATIONS PERTINENTES

A. L'ACCORD OTC EST MIS EN ŒUVRE DANS LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES LOIS SUIVANTES:

9. La Loi de la République du Kazakhstan n° 361 du 4 décembre 2002 "sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population" définit les conditions juridiques, économiques et sociales permettant d'assurer la protection sanitaire et épidémiologique de la population de la République du Kazakhstan.

10. La Loi de la République du Kazakhstan n° 339-II du 10 juillet 2002 "sur les services vétérinaires" définit la base juridique, organisationnelle et économique des services vétérinaires; son principal objectif est de garantir la sécurité vétérinaire et sanitaire, la sûreté des produits pour les animaux, des matières premières, des médicaments vétérinaires, des aliments et des additifs alimentaires, ainsi que de protéger la population contre les maladies qui sont communes aux animaux et aux êtres humains.

11. La Loi de la République du Kazakhstan n° 344-1 du 11 février 1999 "sur la phytoquarantaine" définit la base juridique et les principes pour la mise en œuvre des mesures prises par les pouvoirs

publics en matière de phytoquarantaine, élément faisant intégralement partie du système de sécurité national dans le territoire de la République du Kazakhstan.

B. LES ASPECTS DE TRANSPARENCE DES MESURES OTC ET SPS RESPECTENT LES INSTRUMENTS JURIDIQUES NORMATIFS SUIVANTS:

12. L'ensemble des Ordonnances du Ministère de l'industrie et du commerce de la République du Kazakhstan n° 145 du 16 juin 2004, du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan n° 327 du 23 juin 2004, et du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan n° 528 du 7 juillet 2004 "sur la création du Point d'information unique pour les relations avec les Membres de l'Organisation mondiale du commerce en matière d'obstacles techniques au commerce et de mesures sanitaires et phytosanitaires".

13. La Norme de la République du Kazakhstan ST RK 1.39-2003 concernant les "Règles et procédures pour l'élaboration des notifications sur les règlements techniques et les normes projetés".
